

Arrêté fédéral

concernant

la gestion du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral
pour l'année 1916.

(Du 6 décembre 1917.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la
CONFÉDÉRATION SUISSE,

Vu les rapports du Conseil fédéral du 13 avril 1917 et du
Tribunal fédéral du 12 février 1917,

arrête :

La gestion du Conseil fédéral et celle du Tribunal fédé-
ral pendant l'exercice de 1916 sont approuvées.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.
Berne, le 12 juin 1917.

Le président, D^r Ph. MERCIER.
Le secrétaire, DAVID.

Ainsi arrêté par le Conseil national.
Berne, le 6 décembre 1917.

Le président, H. CALAME.
Le secrétaire, SCHATZMANN.

Le Conseil fédéral arrête :

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié dans la *Feuille
fédérale.*

Berne, le 6 décembre 1917.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :
Le chancelier de la Confédération,
SCHATZMANN.

Arrêté fédéral concernant la gestion du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral pour l'année 1916. (Du 6 décembre 1917.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1917
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	54
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.12.1917
Date	
Data	
Seite	1006-1006
Page	
Pagina	
Ref. No	10 081 511

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.